

Conventions collectives nationales de la production des papiers cartons et celluloses
(IDCC 1492 et IDCC 700)

Conventions collectives nationales de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes
(IDCC 1495 et IDCC 707)

Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et carton
du 29 janvier 2021 (en cours d'extension)

- - -

ACCORD DU 21 AVRIL 2021

RELATIF À LA RECONVERSION OU LA PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Entre d'une part,

- l'Unidis (Union Intersecteur Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale) 23 rue d'Aumale - PARIS
9ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - FCE-CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19^{ème}

- la Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT 263, rue de
Paris - Case 426 - MONTREUIL Cédex (93)

- la Fédération Générale FO Construction
170 avenue Parmentier - CS 20006 - 75479 PARIS Cédex 10

- la Filière du Bois et du Papier - CFE-CGC
59 rue du Rocher - 75008 PARIS

Il est convenu ce qui suit :


VB




fs


PR

Préambule

Dans un contexte général de mutations économiques, commerciales, démographiques..., les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont rappelé leur attachement à la formation professionnelle en qualité de levier essentiel concourant au maintien et au développement des compétences, et à l'employabilité des salariés.

Ils ont souhaité souligner l'intérêt du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « pro-A »), qui permet aux salariés de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation, ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Ce dispositif concerne les salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée, mais aussi, par exemple, ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail. Sont également éligibles les salariés placés en position d'activité partielle.

C'est dans l'attente d'une refonte globale de l'accord formation Intersecteur papiers cartons du 19 février 2015 que les partenaires sociaux ont entendu encadrer le dispositif Pro-A, dans les conditions fixées par le présent accord.

Article 1 – Objet

Le présent accord a pour objet de définir :

- la liste des certifications professionnelles éligibles au dispositif pro-A ;
- le montant de la rémunération ainsi que les frais de transport et d'hébergement des salariés bénéficiaires qui peuvent être pris en charge par l'Opco ;
- les catégories de salariés justifiant une augmentation de la durée de l'action de formation.

Article 2 – Champ d'application de l'accord

Le présent accord est conclu dans les champs d'application suivants :

- IDCC 0700 : convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et cellulose du 4 décembre 1972 ;
- IDCC 0707 : convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972 ;
- IDCC 1492 : convention collective nationale des OETAM de la production des papiers, cartons et celluloses du 20 janvier 1988 ;
- IDCC 1495 : convention collective nationale des OETAM de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes du 16 février 1988 ;
- En cours d'extension : convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021.

Article 3 – Actions éligibles au dispositif de reconversion ou la promotion par alternance

Les partenaires sociaux définissent, en annexe, la liste des certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A ».

Ils précisent que cette liste est établie au regard des critères de fortes mutations de l'activité et de risques d'obsolescence des compétences.

Les éléments d'analyse ayant conduit au choix de la liste sont détaillés ci-après :

Contexte

Les enjeux qui impactent fortement les activités, les organisations et les métiers des entreprises de la branche sont multiples et identifiés selon quatre grands facteurs d'évolution :


VB




fs


PR

- l'évolution de la demande et de la consommation (substitution au plastique, papiers hygiéniques et développement du e-commerce) ;
- l'économie circulaire et l'optimisation énergétique (recyclage, valorisation des déchets, gestion durable des forêts) ;
- la personnalisation de masse (petites séries, sur-mesure, produits de niche...) ;
- le développement des nouvelles technologies et des nouveaux usages (Papier Carton intelligent, produits connectés, lutte contre la contrefaçon...).

L'Intersecteur Papiers Cartons s'est notamment appuyé sur sa dernière étude prospective (KYU – Mars 2020) pour identifier les métiers qui seront particulièrement impactés par ces enjeux et par des mutations à court et moyen terme. Il ne s'agit pas simplement de disparitions ou de création de métiers, mais aussi d'évolutions des compétences qui initient d'ailleurs la notion de poly-compétences.

Aussi, afin d'accompagner d'une part les salariés dans leur parcours professionnel et favoriser leur employabilité tout au long de la vie et d'autre part les entreprises dans leur mutation, il importe de favoriser, notamment grâce au dispositif « Pro-A » dédié aux salariés en CDI, la mise en œuvre de formations sur les métiers impactés par ces mutations.

Les familles de métiers concernées

Les métiers de la fabrication et de la maintenance

Certifications associées

- CQP Opérateur de fabrication de pâtes (papier carton) ;
- CQP Aide conducteur/opérateur de machine à papier (papier carton) ;
- CQP Conducteur de machine à papier (papier carton) ;
- CQP Aide conducteur / opérateur en transformation (papier carton) ;
- CQP Conducteur en transformation (papier carton) ;
- CQPI Conducteur d'Équipement Industriel ;
- CQP Technicien de Maintenance (papier carton) ;
- CQPI Opérateur de Maintenance Industrielle ;
- CQPI Technicien de Maintenance Industrielle ;
- CCP Fabrication et contrôle de la conformité du papier ;
- CCP Préparation de pâtes à papier ;
- CCP Conduite de la partie humide de la machine à papier ;
- CCP Conduite de la sécherie d'une machine à papier ;
- CCP Conduite de la bobineuse de la machine à papier ;
- CCP Gestion des outillages d'impression et de façonnage ;
- CCP Gestion de la station d'encre.

Diplômes et titres associés

- CAP Conducteur d'installations de production ;
- CAP Sérigraphie industrielle ;
- BAC PRO Pilote de ligne de production ;
- BAC PRO Procédé de la chimie, de l'eau et des papiers cartons ;
- BAC PRO Maintenance des équipements industriels ;
- BAC PRO Façonnage de produits imprimés, routage ;
- BAC PRO : Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B : productions imprimées ;
- BTS Contrôle industriel régulation automatique « C.I.R.A » ;
- BTS Pilotages des procédés ;
- BTS Maintenance des systèmes option A : systèmes de production » ;
- BTS Études de réalisation d'un projet de communication option B : études de réalisation de produits imprimés ;
- **DIPLÔME D'INGÉNIEUR** de l'école internationale du papier de la communication imprimée et des biomatériaux de l'INP de Grenoble.

Les procédés sont de plus en plus automatisés, voire digitalisés avec l'apparition des systèmes connectés. Les métiers de la fabrication et de la maintenance de nos secteurs sont fortement impactés par cette transition numérique (industrie du futur 4.0) pour la supervision de conduite et la maintenance préventive ou prédictive.

L'économie circulaire inhérente à la filière papier carton a connu de fortes évolutions, notamment par l'augmentation notable du recyclage des papiers cartons, atteignant un taux de 80% en 2020 ; les équipements ont ainsi évolué en conséquence pour absorber cette matière première à recycler, avec de nouveaux procédés à intégrer dans les compétences des services de maintenance ; enfin, de nouvelles problématiques de production apparaissent pour les opérateurs, sur machine à papier comme sur les équipements de transformation, compte tenu d'un comportement différent du matériau.

Ce sont autant de compétences supplémentaires que doivent acquérir les conducteurs pour s'adapter et accompagner la transformation de l'industrie. L'intelligence artificielle viendra probablement accélérer ces évolutions dans les prochaines années des métiers de la maintenance également.

Les métiers du QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement)

Certifications associées

- CQP/CQPI Opérateur Bioénergie ;
- CQPI Opérateur Qualité.

Diplômes et titres associés

- BUT Hygiène, sécurité, environnement ;
- LICENCE PRO Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle ;
- LICENCE PRO Gestion des risques industriels et technologiques ;
- LICENCE PRO Qualité, hygiène, santé, environnement ;
- LICENCE PRO Sécurité des biens et des personnes ;
- LICENCE PRO Sécurité des biens et des personnes SPE prévention des risques de sûreté et de fonctionnement ;
- LICENCE PRO Qualité, hygiène, sécurité, environnement ;
- LICENCE PRO Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable ;
- MASTER Sciences, technologies santé : risques et environnement SPE risques technologiques et sécurité ;
- MASTER Sciences technologies, santé : gestion des risques SPE management des risques industriels et environnementaux ;
- MS Gestionnaire santé sécurité et environnement et risques industriels ;
- TITRE Coordonnateur en prévention des risques ;
- TITRE Manager sécurité et environnement ;
- TITRE Responsable Qualité Hygiène sécurité environnement ;
- TITRE Responsable Qualité, sécurité/sûreté, environnement.

Les métiers relatifs à la sécurité et à l'environnement sont doublement impactés :

La transition écologique a un fort impact sur notre industrie historiquement ancrée dans l'économie circulaire. Les métiers liés à l'environnement couvrent différents procédés : station d'épuration, traitement de l'eau, gestion de l'énergie, production d'énergie, systèmes de co-génération, valorisation des déchets et sous-produits, station d'encre ou de sauce de couchage.

Par l'optimisation énergétique et la décarbonation, qui implique des stratégies de production/consommation des flux (eau/énergie) de plus en plus spécifiques dans une industrie soucieuse des ressources naturelles (eau, bois) et productrice d'énergie verte (chaudières biomasse et régénération).

Ainsi, les métiers de l'environnement et de l'énergie ont l'obligation d'intégrer des compétences pointues liées à ces nombreuses évolutions, rapides de surcroît.

Les métiers de la conception et de la supply chain

Certifications associées :

- CQP Concepteur d'emballages (papier carton) ;
- CQP Technico-commercial (papier carton) ;
- CQPI Agent Logistique ;
- CCP Électronique Imprimée.

Diplômes et titres associés :

- BAC PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia, option A ;
- BTS Études de réalisation d'un projet de communication, option A : plurimédia ;
- BUT Packaging Emballage et conditionnement ;
- LICENCE PRO Métiers de l'emballage et du conditionnement ;
- LICENCE PRO Production industrielle SPE technologiste emballage ;
- MASTER Sciences et technologies : ingénierie packaging ;
- MASTER Sciences, technologies, santé : ingénierie de conception.

Ces métiers ont déjà amorcé leur transformation avec la révolution numérique, notamment l'explosion du e-commerce, la personnalisation de masse et la multiplication des canaux de communication amenant la réduction des délais de production sur des produits de plus en plus personnalisables.

Les métiers de la supply chain ont fortement évolué sous l'effet de la digitalisation, tant pour les entreprises dans leurs process de parcours/expérience clients, que pour les consommateurs dans leurs attentes et leurs comportements.

Pour autant, les organisations, les métiers et les compétences continuent d'évoluer très rapidement avec l'apparition permanente de nouvelles innovations, de nouvelles demandes et de nouvelles technologies (progiciels, RFID, produits intelligents...).

Dans ce cadre, il est primordial d'accompagner les salariés pour l'acquisition des nouvelles compétences requises qui évoluent très rapidement pour l'ensemble des métiers du secteur.

Les métiers des fonctions supports et de management

Certifications associées :

- CQPI Animateur d'équipe ;
- CQPI Technicien Qualité ;
- CQPI Assistant ;
- CCPI Évaluation de compétences ;
- CCPI Tutorat en entreprise ;
- CCPI Création d'un module de formation interne ;
- CCPI Animation d'un module de formation interne ;
- CCPI Cohésion et gestion des relations de l'équipe ;
- CCPI Gestion des activités de l'équipe ;
- CCPI Gestion opérationnelle des RH de l'équipe.

Les évolutions sociétales, des pratiques professionnelles et des relations interpersonnelles, notamment pour les nouvelles générations, impactent fortement les relations au travail.

De même, les multiples évolutions réglementaires à tous les niveaux (RH, produit, santé, sécurité, ...) nécessitent une mise à niveau continue des fonctions supports et du management.

Article 4 – Mise en œuvre de la pro-A

4.1- Conditions de recours et statut du salarié pendant la pro-A

Pour pouvoir accéder à ce dispositif, les salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence.

Les actions de formation sont effectuées pendant le temps de travail, elles donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Elles peuvent également se dérouler, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail à l'initiative :

- du salarié ;
- de l'employeur après accord écrit du salarié, dans la limite de trente heures par an et par salarié. Pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année, cette limite est fixée à 2 % du forfait.

L'accord du salarié est alors formalisé par écrit. Il peut être dénoncé par le salarié dans un délai de 8 jours à compter de sa conclusion.

Le refus du salarié de participer à des actions de formation hors temps de travail ou la dénonciation de l'accord ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

En tout état de cause, que la formation ait lieu pendant ou hors temps de travail, la pro-A ne peut être imposée au salarié : le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui précise la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance. Cet avenant doit être déposé auprès de l'opérateur de compétences (Opco).

Pendant la durée des formations, le salarié bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

4.2 Désignation et statut du tuteur

L'employeur doit désigner, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la reconversion ou de la promotion par alternance.

Le tuteur est choisi par l'employeur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise. Il doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

L'employeur laisse au tuteur le temps nécessaire pour exercer ses fonctions et se former.

Pour rappel, l'organisation, l'accompagnement et la valorisation de la fonction tutorale sont développés dans l'accord relatif à la formation professionnelle de l'Intersecteur papiers cartons.

4.3 - Publicité et information sur la pro-A

Afin d'assurer le plein effet de cet accord, plusieurs mesures de publicité sont prévues :

- le comité social et économique est informé de la conclusion de cet accord ;
- lors de chaque entretien professionnel prévu par le Code du travail, les salariés reçoivent l'information de l'existence de ce dispositif pro-A.

En outre, le site internet de l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'Intersecteur Papiers Cartons présente les certifications dédiées aux métiers de l'industrie papiers cartons.

Article 5 – Prise en charge par l’Opco

Les actions de formation pro-A sont prises en charge par l’Opco conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette prise en charge couvre tout ou partie des frais pédagogiques, de transport et d’hébergement. La prise en charge de la rémunération et des charges sociales légales et conventionnelles dues par l’employeur au titre des salariés concernés peut également se faire, mais dans la limite du coût horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure, dans la limite du salaire maintenu et sous déduction des autres sources de financement potentiellement mobilisables (allocation d’activité partielle, aides de l’État et des régions, etc.).

Ces prises en charge se feront sous réserve des possibilités financières de l’Opco et des règles de péréquation de France Compétences.

Les dépenses exposées par les employeurs des entreprises de moins de 50 salariés au-delà des montants prévus ci-dessus sont financées par l’Opco au titre des fonds affectés au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Augmentation de la durée de l’action de formation

L’action de professionnalisation est d’une durée minimale comprise entre six et douze mois.

Conformément aux dispositions de l’article L. 6325-12 du Code du travail, les parties signataires conviennent que la durée minimale de l’action de professionnalisation de douze mois est allongée jusqu’à vingt-quatre mois pour les catégories de bénéficiaires suivantes :

- les salariés en activité partielle ;
- les salariés qui visent l’obtention d’un certificat de qualification professionnelle (CQP/CQPI), d’un diplôme ou d’un titre professionnel dont la durée de formation justifie une durée d’action de formation supérieure à 12 mois ;
- les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue.

Selon l’article L. 6325-11 du Code du travail, ce plafond de douze mois est porté à 36 mois pour :

- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui n’ont pas validé un second cycle de l’enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d’un diplôme de l’enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale et inscrites depuis plus d’un an sur la liste des demandeurs d’emploi ;
- les demandeurs d’emploi âgés de 26 ans et plus inscrits depuis plus d’un an sur la liste des demandeurs d’emploi ;
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l’allocation de solidarité spécifique ou de l’allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d’un contrat unique d’insertion.

D’autre part, les actions de positionnement, d’évaluation et d’accompagnement, ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques, doivent être d’une durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à cent cinquante heures, et 25 % de la durée totale de la Pro-A.

Conformément aux dispositions de l’article L. 6325-14 du Code du travail, les parties signataires conviennent de porter au-delà de 25 % la durée des actions de formation pour les catégories de bénéficiaires suivantes :

- les salariés en activité partielle ;
- les salariés qui visent l’obtention d’un certificat de qualification professionnelle (CQP/CQPI), d’un diplôme ou d’un titre professionnel ;
- les personnes n’ayant pas achevé un second cycle de l’enseignement secondaire ou un premier cycle de l’enseignement supérieur ;

- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale et inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Aucune durée minimale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissances et de compétences ainsi qu'aux actions de VAE.

Article 7 – Procédure de dépôt et d'extension

Le présent accord sera soumis à la procédure d'extension par la partie la plus diligente en application des articles L. 2261-15 et suivants du Code du travail.

Dans le cadre de cette demande d'extension pour la totalité du présent accord et conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent accord ne justifie ou ne nécessite pas de mesures spécifiques ou un traitement différencié pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 8 – Durée et date d'application

Le présent accord entre en vigueur après son extension pour une durée indéterminée.

Il pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues par le Code du travail.

Concernant la convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021 actuellement non étendue, il est convenu que le présent accord :

- constitue l'avenant n° 1 à cette convention collective ;
- est inséré à la suite des accords en annexe de cette convention ;
- entre en vigueur lorsque cette convention sera elle-même applicable.

Article 9 – Suivi de l'accord

Les partenaires chargent la CPNEF, en lien avec l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'Intersecteur Papiers Cartons, de tenir à jour la liste des certifications éligibles au dispositif pro-A, annexée au présent accord.

L'information et le suivi de l'application du présent accord sont également confiés à la CPNEF.

Dans ce cadre, les signataires demandent à la CPNEF de délivrer annuellement à la CPPNI les conclusions de ce suivi.

Si, à la lecture de ces conclusions, les parties signataires jugent nécessaires d'ajuster les dispositions du présent accord, ce point sera examiné dans le cadre de la CPPNI de branche.


VB




fs


PR

ANNEXE : Liste des certifications éligibles au dispositif pro-A

- **9 CQP papiers cartons :**
 - CQP Opérateur de fabrication de pâtes ;
 - CQP Conducteur de machine à papier ;
 - CQP Aide-conducteur / opérateur de machine à papier ;
 - CQP Conducteur en transformation ;
 - CQP Aide - conducteur / opérateur en transformation ;
 - CQP Technicien de maintenance ;
 - CQP Technico-commercial ;
 - CQP Concepteur d'emballages ;
 - CQP Bio Energie.

- **9 CQP Interbranches :**
 - CQPI Conducteur d'équipements industriels ;
 - CQPI Animateur d'équipe domaine industriel ;
 - CQPI Opérateur de maintenance industrielle ;
 - CQPI Agent logistique ;
 - CQPI Technicien de la qualité ;
 - CQPI Opérateur qualité ;
 - CQPI Assistant ;
 - CQPI Technico-commercial Domaine Industriel ;
 - CQPI Technicien de maintenance Industrielle.

- **7 CCP papiers cartons :**
 - CCP Fabrication et contrôle de la conformité du papier ;
 - CCP Préparation de pâtes à papier ;
 - CCP Conduite de la partie humide de la machine à papier ;
 - CCP Conduite de la sècherie d'une machine à papier ;
 - CCP Conduite de la bobineuse de la machine à papier ;
 - CCP Gestion des outillages d'impression et de façonnage ;
 - CCP Gestion de la station d'encre.

- **7 CCPI Interbranches :**
 - CCPI Évaluation de compétences ;
 - CCPI Tutorat en entreprise ;
 - CCPI Création d'un module de formation interne ;
 - CCPI Animation d'un module de formation interne ;
 - CCPI Cohésion et gestion des relations de l'équipe ;
 - CCPI Gestion des activités de l'équipe ;
 - CCPI Gestion opérationnelle des RH de l'équipe.

VB
VB

AE

fs
fs

PR
PR

Intitulé Diplômes	Niveau	Domaine
MASTER SCIENCES TECHNOLOGIES SANTÉ : RISQUES ET ENVIRONNEMENT SPE RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SÉCURITÉ	8	QHSE
MASTER SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ : GESTION DES RISQUES SPE MANAGEMENT DES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	8	QHSE
GESTIONNAIRE SANTÉ SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT ET RISQUES INDUSTRIELS (MS)	8	QHSE
MANAGER SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	8	QHSE
INGÉNIEUR DIPLOME DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU PAPIER, DE LA COMMUNICATION IMPRIMÉE ET DES BIOMATÉRIAUX DE L'INP DE GRENOBLE	8	Fabrication
MASTER SCIENCES ET TECHNOLOGIES : INGÉNIERIE PACKAGING	8	Conception
MASTER SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ : INGÉNIERIE DE CONCEPTION	8	Conception
LICENCE PRO QUALITÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ, ENVIRONNEMENT	6	QHSE
LICENCE PRO SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES)	6	QHSE
LICENCE PRO SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SPE PREVENTION DES RISQUES ET SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	6	QHSE
LICENCE PRO GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	6	QHSE
LICENCE PRO MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, ÉLECTRICITÉ, DÉVELOPPEMENT DURABLE	6	QHSE
TITRE RESPONSABLE QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT	6	QHSE
TITRE RESPONSABLE QUALITÉ, SÉCURITÉ/SÛRETÉ, ENVIRONNEMENT	6	QHSE
LICENCE PRO PRODUCTION INDUSTRIELLE SPE TECHNOLOGISTE EMBALLAGE	6	Conception
LICENCE PRO MÉTIERS DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT	6	Conception
BUT PACKAGING EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT	6	Conception
BUT HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT	6	QHSE
TITRE COORDONNATEUR EN PRÉVENTION DES RISQUES	5	QHSE
BTS CONTRÔLE INDUSTRIEL RÉGULATION AUTOMATIQUE C.I.R.A.	5	Fabrication
PILOTAGES DE PROCÉDÉS (BTS)	5	Fabrication
MAINTENANCE DES SYSTÈMES OPTION A SYSTÈMES DE PRODUCTION (BTS)	5	Fabrication
ÉTUDES DE RÉALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION, OPTION B : ÉTUDES DE RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS (BTS)	5	Fabrication
ÉTUDES DE RÉALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION, OPTION A : ÉTUDES DE RÉALISATION DE PRODUITS PLURI MÉDIA (BTS)	5	Conception
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (BAC PRO)	4	Fabrication
PROCÉDÉS DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS (BAC PRO)	4	Fabrication
MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	4	Fabrication
FAÇONNAGE DE PRODUITS IMPRIMÉS, ROUTAGE (BAC PRO)	4	Fabrication
RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS ET PLURI MÉDIA OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMÉES (BAC PRO)	4	Fabrication
RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS ET PLURI MÉDIA OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES (BAC PRO)	4	Conception
CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION (CAP)	3	Fabrication
SÉRIGRAPHIE INDUSTRIELLE(CAP)	3	Fabrication

VB
VB

AE

fs
fs

PR
PR

La délégation patronale


Unidis (Union Intersecteur papiers cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)

Viviane BONNETON

Viviane BONNETON (9 Sep 2021 15:18 GMT+2)

Les délégations de salariés

FCE-CFDT Chimie - Energie

te Jaingard


FO Construction



serra (9 Sep 2021 10:20 GMT+2)

FILPAC-CGT

FIBOPA CFE-CGC














ACCORD PRO A

Rapport d'audit final

2021-09-09

Créé le :	2021-09-09
De :	Stéphanie GUERTIN (secretariat@unidis.fr)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAb279Ffq_pyZf7TjvhEmsw6LTcHHEfQcg

Historique « ACCORD PRO A »

-  Document créé par Stéphanie GUERTIN (secretariat@unidis.fr)
2021-09-09 - 07:59:19 GMT- Adresse IP : 92.154.8.105
-  Document envoyé par courrier électronique à Viviane BONNETON (viviane.bonneton@ahlstrom-munksjo.com) pour signature
2021-09-09 - 08:10:48 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr) pour signature
2021-09-09 - 08:10:48 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à serra (franckserra@wanadoo.fr) pour signature
2021-09-09 - 08:10:48 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à patrice rabelle (patrice.rabelle@laposte.net) pour signature
2021-09-09 - 08:10:48 GMT
-  Courrier électronique consulté par serra (franckserra@wanadoo.fr)
2021-09-09 - 08:18:40 GMT- Adresse IP : 90.63.248.77
-  Document signé électroniquement par serra (franckserra@wanadoo.fr)
Date de signature : 2021-09-09 - 08:20:05 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 90.63.248.77
-  Courrier électronique consulté par MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr)
2021-09-09 - 08:24:17 GMT- Adresse IP : 185.43.60.104
-  Document signé électroniquement par MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr)
Date de signature : 2021-09-09 - 08:29:23 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 185.43.60.104
-  Courrier électronique consulté par patrice rabelle (patrice.rabelle@laposte.net)
2021-09-09 - 09:23:52 GMT- Adresse IP : 62.35.57.246
-  Document signé électroniquement par patrice rabelle (patrice.rabelle@laposte.net)
Date de signature : 2021-09-09 - 09:25:10 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 62.35.57.246

 Courrier électronique consulté par Viviane BONNETON (viviane.bonneton@ahlstrom-munksjo.com)

2021-09-09 - 13:16:57 GMT - Adresse IP : 104.47.5.254

 Document signé électroniquement par Viviane BONNETON (viviane.bonneton@ahlstrom-munksjo.com)

Date de signature : 2021-09-09 - 13:18:44 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 90.119.226.10

 Accord terminé

2021-09-09 - 13:18:44 GMT